

INFOS

NEWSLETTER PARTENAIRES

52



Février 2025 n°64

A LA UNE

Précomplétude des déclarations trimestrielles de ressources : à venir en mars

A partir du 01/03/2025, les déclarations trimestrielles de RSA et de Prime d'Activité seront pré-remplies avec le montant net social, la Caf collectant automatiquement les montants de ces ressources auprès des employeurs ou des organismes de protection sociale.

Comme pour la déclaration de revenus auprès des impôts, l'utilisateur devra simplement vérifier que les informations préremplies par la Caf sont identiques au montant net social. Et compléter la déclaration avec toutes les autres ressources qui ne sont pas connues de la Caf et donc préremplies (comme les revenus de travailleurs indépendants, les revenus perçus à l'étranger, les pensions alimentaires, les dons et secours...).

Dans l'attente, il est rappelé que les bénéficiaires RSA et Prime d'Activité doivent obligatoirement utiliser le Montant Net Social dans les DTR. Ils ne doivent pas déclarer le montant net à payer, ni le montant qui figure sur leur compte bancaire. En cas de montant erroné dans ses déclarations trimestrielles, l'utilisateur risque d'avoir à rembourser un trop-perçu à la Caf lors de la prochaine régularisation.

LE MONTANT NET SOCIAL

C'est quoi ?

C'est le montant de référence à déclarer pour bénéficier de la **Prime d'activité** et du **RSA**.

Il est affiché sur les bulletins de paie et les relevés de prestations.

Il est calculé par l'employeur ou l'organisme versant une prestation.



Ça sert à quoi ?

Le montant net social doit être utilisé par les bénéficiaires et les demandeurs de Rsa et de Prime d'activité pour compléter les déclarations trimestrielles.

Il permet d'éviter les erreurs dans les déclarations.

Comment est-il calculé ?

Rémunération brute

Cotisations et contributions sociales salariales légales, conventionnelles ou collectives

Montant net social

Seul le montant net social correspond au montant exact à prendre en compte pour le calcul du Rsa et de la Prime d'activité :

NON Net imposable
Net fiscal
Net à payer

OUI Montant net social
Net social

Où le trouver ? Sur les bulletins de salaire

1. Recherchez le montant net social sur votre bulletin de salaire. Il est indiqué dans la colonne (1) du tableau de récapitulatif. **NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU** : 922,66 €.
2. Vérifiez que le montant net social est bien le même que celui indiqué dans la colonne (1) du tableau de récapitulatif. **NET A PAYER** : 922,66 €.
3. Le montant net social est également indiqué dans la colonne (1) du tableau de récapitulatif. **Net à payer avant impôt sur le revenu** : 922,66 €.

Où le trouver ? Sur les relevés de prestations

BELEVE DE SITUATION DU 23/08/2024

France Travail

Allocations déjà versées										Allocations dues									
Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Si le montant net social n'apparaît pas sur le bulletin de paie ou sur le relevé de prestations, l'allocataire doit consulter le site www.mesdroitssociaux.gov.fr qui restitue le montant net social dans tous les cas.

mes droits sociaux

OCTOBRE 2024

Organe	Ressource	Montant net fiscal	Montant net social
● CASSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES	salaires	1922,45 €	1740,42 €
● CASSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS	indemnités journalières	148,32 €	153,58 €
TOTAL		2070,77 €	1924 €

Comment déclarer le montant net social ?

Le support ci-dessous propose plusieurs exemples en fonction de la situation de l'utilisateur.

- Je suis salarié et je n'ai qu'un employeur
- Je suis travaillant indépendant
- Je perçois des allocations chômage

Je cherche le montant net social indiqué sur mon bulletin de paie

Rien ne change : mes revenus professionnels ne sont pas concernés par le montant net social.

Je cherche le montant net social indiqué sur mes relevés de situation

Je Fiscois dans le cas « Salaires » de ma déclaration.

Je Fiscois dans le cas « Indemnités de chômage » de ma déclaration.

Je Fiscois comme d'habitude mes revenus dans ma déclaration.

Pour consulter toutes les autres situations, double-cliquez ici

Et demain ?

A partir du 1er mars 2025, les déclarations trimestrielles de Rsa et de Prime d'activité seront pré-remplies avec le montant net social, en collectant automatiquement les montants de ces ressources auprès des employeurs ou des organismes de protection sociale.

Le site <https://solidarites.gov.fr/le-montant-net-social> centralise toutes les informations et la documentation utile concernant le Montant net social, ainsi qu'une FAQ.

Darsem CNAM

La Caf a contacté depuis décembre tous les bénéficiaires RSA/Prime d'Activité, via des appels sortants, des mails et/ou des SMS, pour leur rappeler que ce montant, figurant sur les bulletins de salaire et relevés de prestations, doit impérativement être utilisé dans les déclarations trimestrielles de ressources.

Les avantages du Montant Net Social sont multiples :

- Faciliter les démarches administratives des demandeurs et bénéficiaires du RSA et de la Prime d'Activité,
- Limiter les risques d'erreur de déclaration,
- Réduire le taux de non-recours aux droits.

Dans tous les cas, l'utilisateur doit penser à déclarer toutes ses ressources pour éviter les erreurs de déclaration : rente accident du travail - maladie professionnelle ; pension invalidité ou vieillesse ; allocations chômage ; indemnités journalières maladie ou maternité ; revenus des travailleurs indépendants...

LA NOUVELLE TÉLÉPROCÉDURE RSA DISPONIBLE SUR CAF.FR

Depuis le 15/01/2025, en lien avec la réforme France Travail, la nouvelle téléprocédure de demande de RSA est disponible sur caf.fr.

Désormais, tout demandeur RSA est inscrit automatiquement et systématiquement à France Travail. Cette mesure concerne le demandeur de RSA ainsi que son conjoint, les personnes de 16 à 25 ans sollicitant un accompagnement auprès d'une mission locale et les personnes sollicitant un accompagnement par un organisme spécialisé dans l'insertion des personnes en situation de handicap.

Lors de la téléprocédure, des informations complémentaires sont demandées à l'utilisateur. Lors du Webinaire Partenaires du 03/02/2025, une présentation détaillée de cette téléprocédure est proposée par la Caf.

L'inscription à France Travail n'a pas d'impact sur le versement du RSA. L'utilisateur doit continuer à faire sa déclaration trimestrielle de ressources auprès de la Caf en indiquant le montant net social. Il doit aussi déclarer tout changement de situation.

AIDES AUX VACANCES : ENVOI DES NOTIFICATIONS EN FÉVRIER

En France, 70% des familles aux revenus modestes renoncent à s'offrir des vacances. Pour faciliter les départs en vacances, la Caf propose une aide financière aux familles selon la composition du foyer et le quotient familial :

- L'aide aux vacances famille, qui permet une prise en charge d'une partie des frais de séjour,
- L'aide aux vacances enfant, qui permet une prise en charge des frais de séjour des enfants.

Les familles qui remplissent les conditions vont recevoir d'ici mi-février une notification de la Caf par mail. Les familles peuvent connaître le montant de leur aide sur leur espace Mon Compte. Près de 4000 familles peuvent bénéficier des aides VACAF en 2025 dans le département.

Toutes les informations sur ces aides sont disponibles sur caf.fr.

Partenaires d'action sociale - Données prévisionnelles 2025

Afin de déterminer le montant des aides financières prévisionnelles de la Branche Famille au titre de l'année 2025, les gestionnaires de structures Petite Enfance, Jeunesse, Parentalité, Espace de vie Sociale sont invitées à saisir dans l'appli Moncompte Partenaire, dès à présent, leurs données d'activités et leurs données financières 2025.

Le traitement de ces déclarations est attendu pour le 28 février 2025 afin de procéder au versement des acomptes.

Permanence d'accueil du RPE Les Bout'choux au siège de la Caf à Chaumont



Depuis le 14 janvier 2025, le Relais Petite Enfance (RPE) «Les bout'choux», géré par le CIAS de Chaumont, tient des permanences au siège de la Caf le mardi et le jeudi de 13h à 17h.

Installé dans le prolongement de l'accueil du public Caf, le RPE accueille ses usagers dans des locaux rénovés avec un espace entièrement dédié. Inscrite au schéma de développement de la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, l'Agglomération et la Ville de Chaumont, cette action permettra d'apporter un service supplémentaire aux familles.

CAF.FR : L'ACCÈS À L'ESPACE MON COMPTE MIEUX PROTÉGÉ

Depuis mi-décembre, le mode de connexion à l'espace Mon Compte sur caf.fr a évolué pour renforcer la sécurité des données des usagers face aux risques de piratage sur internet. Toujours soucieuse de protéger les données personnelles, la Caf a renforcé la sécurité avec la mise en place de la double authentification au compte.

Il s'agit d'une vérification en deux étapes. Déjà présente sur le site de l'assurance maladie ou ceux de nombreuses banques, la double authentification permet une protection supplémentaire.

Suivez le guide d'une connexion encore plus sécurisée...

1. Rendez-vous sur la page de connexion à l'Espace Mon Compte et invitez l'utilisateur à saisir ses identifiants :

o son numéro de sécurité sociale (les 13 premiers chiffres de la carte vitale),

o son mot de passe.

Cliquez sur « Se connecter ».

2. Pour finaliser sa connexion, l'allocataire doit saisir un code de vérification. Cliquez sur « Envoyer le code ».

Il recevra un code à 6 chiffres directement par mail. Attention il est valable 15 minutes seulement.

Attention ! En aucun cas, un conseiller de la Caf ne demandera ce code.

Avec l'appli mobile, une connexion simplifiée mais tout aussi sécurisée.

Sur l'appli mobile uniquement, l'allocataire peut utiliser la biométrie (reconnaissance digitale ou faciale) pour se connecter encore plus rapidement et en toute sécurité.

Pour la sécurité de l'accès à son compte, l'utilisateur doit penser à :

- Changer son mot de passe régulièrement
- Ne pas utiliser le même mot de passe sur tous ses comptes
- Ne jamais partager des données personnelles lorsque l'interlocuteur n'est pas sûr
- Ne pas cliquer sur des liens, des images ou des pièces jointes, s'il n'est pas sûr de la provenance, notamment dans les mails ou les SMS
- Modifier son profil depuis votre Espace Mon Compte sur le site <https://www.caf.fr>

Numéro de Sécurité sociale ?

13 caractères

Se souvenir de moi

[J'ai un identifiant provisoire](#)

Mot de passe

8 à 64 caractères

[Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter



L'OFFRE DE SERVICE AUX TUTEURS S'ÉLARGIT !

Depuis 2022, la Branche Famille propose aux tuteurs une offre de service numérique sur caf.fr leur permettant de consulter le compte Caf de leurs protégés et de réaliser des démarches en ligne les concernant. Rapide, simple, efficace et sécurisé, cet espace était réservé jusqu'à présent aux tuteurs physiques.

A compter de ce mois de janvier 2025, cette offre de service s'élargit aux démarches des gestionnaires de tutelle ou mandataires pour le compte d'une association ou d'entreprise (personnes morales).

Tous les tuteurs moraux peuvent en effet désormais bénéficier de cet accès, garantissant l'accès aux droits des personnes faisant l'objet d'une mesure de protection. Cette offre répond aux axes 1 et 2 de la Convention d'Objectifs et de Gestion : développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie et garantir un accès efficace au juste droit en rénovant le modèle de délivrance des prestations.

Jusqu'à présent, via leur accès Mon Compte Partenaires, les tuteurs moraux ne disposaient que d'une visualisation d'informations sur leurs protégés extraites du dossier allocataire, sous le service CDAP. La plupart des démarches devait être réalisée au format papier. Depuis mi-janvier, les tuteurs moraux peuvent accéder à de nouvelles fonctionnalités. Désormais, les tuteurs moraux bénéficient en effet d'un espace dédié sur caf.fr leur permettant de :

- Rechercher un protégé,
- Transmettre des pièces justificatives associées à la mesure de tutelle (renouvellement de jugement, nouvelle mesure, coordonnées bancaires),
- Accéder et consulter le dossier du protégé,
- Réaliser des démarches en ligne : changement de situation, déclaration de ressources annuelles, déclaration trimestrielle AAH

Une présentation détaillée de cette nouvelle offre a été proposée aux tuteurs moraux le lundi 27/01/2025. Les tuteurs moraux concernés par l'élargissement de l'offre sont les mandataires judiciaires personnes morales (associations...) mais aussi des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel (exerçant généralement leurs missions en constituant une SCI).

Cinq fonctionnalités principales sont proposées :

- **Une authentification propre, avec la création et la connexion d'un compte** sur le site caf.fr,
- **Un accès simplifié aux dossiers des protégés** : mise à disposition des informations personnelles des protégés, mise en place d'alertes sur les actions attendues (comme par exemple une fin de tutelle dans les trois mois)...
- **Un accès direct aux informations des protégés, sous la forme d'un tableau de bord** : Mise à disposition d'un accès au compte de l'utilisateur sans utiliser les identifiants de connexion de ce dernier pour la consultation des informations (situation, droits, paiements, attestations, état des démarches...), prise de connaissance d'un nouveau droit ou service auxquels le protégé peut prétendre, accès aux services utiles à l'ensemble des usagers (agenda, contacter ma Caf, chatbot...),
- **La possibilité d'effectuer certaines démarches en ligne** : modification des données du profil du protégé, réalisation des déclarations de ressources annuelles ou des déclarations trimestrielles de ressources AAH. Le tuteur peut aussi répondre aux demandes de recueil d'informations présentes sur le dossier du protégé.
- **Une traçabilité des actions réalisées par le tuteur** : toutes les démarches réalisées par le tuteur sur le dossier du protégé font l'objet d'un accusé réception adressé à son intention, d'une restitution sur les documents issus de la démarche, d'une trace liée à la démarche dans le système d'information de la Caf.

Il est à noter que ce nouvel espace Tuteurs doit encore évoluer au cours des prochains mois. D'ici la fin d'année 2025, l'ensemble des services en ligne, comme la demande d'aide au logement, la déclaration de ressources RSA ou la Prime d'Activité, sera intégré.

ALLOCATAIRES

PROFESSIONNELS

caf.fr

LES SERVICES EN LIGNE
MON COMPTE PARTENAIRE



PASS COLO 2025

Le dispositif mis en place en 2024 est renouvelé pour 2025. Ce dispositif a pour objectif de favoriser le départ en colonies de vacances des enfants (nés en 2014) âgés de 11 ans. Il s'agit d'une aide forfaitaire comprise entre 200 euros et 350 euros selon le quotient familial.

Aucune démarche n'est à réaliser par les familles. Les enfants nés en 2013 et n'ayant pas utilisé le Pass Colo en 2024, pourront l'utiliser en 2025.

Retrouvez la Caf sur les réseaux sociaux

Pour retrouver toute l'information de la Caf de la Haute-Marne (actualités, projets, informations...), n'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux sociaux !

Sur Facebook, une page relayant les informations pratiques sur les droits, les démarches, des articles de fond, des activités...

Sur X, une page mettant en avant l'actualité institutionnelle de l'organisme...

Sur LinkedIn, une page pour découvrir nos missions, nos métiers, nos actions...

Sur Instagram, des informations pratiques sur les démarches à réaliser et l'actualité de l'organisme...

Sur Youtube, des vidéos présentant les prestations et services de la Caf...



CAF CONNECT

Prochains RDV :

Atelier collectif « Futurs parents », animés par des professionnels CPAM / Caf / PMI / infirmières puéricultrices et sages femmes, à 9h30 au Centre Social Espace Vall'âge à Joinville

Café Parents « La Séparation, parlons-en ! » - mardi 11/03/2025 à la médiathèque de Wassy de 17h à 19h30

Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires RSA, animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental – mardi 18/03/2025 à 14h à la Caf de la Haute-Marne à Chaumont

Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires RSA, animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental – jeudi 20/03/2025 à 14h à la Caf/CPAM à Saint-Dizier

Atelier collectif « Futurs parents », animés par des professionnels CPAM / Caf / PMI / infirmières puéricultrices et sages femmes, à 16h30 à la maternité du Centre Hospitalier de Saint-Dizier

Café Parents « La Séparation, parlons-en ! » - mardi 01/04/2025 à l'UDAF de Chaumont de 17h30 à 19h30

Webinaire Partenaires – lundi 07/04/2025 (zoom sur la politique de contrôle, de lutte contre la fraude et de recouvrement de la Caf)

3230

Service gratuit
+ prix appel

